

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

M. Pauget, M. Cinieri, M. Reda, Mme Louwagie, M. Dive, M. Bony, M. Pierre-Henri Dumont,
Mme Corneloup, M. Parigi, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Abad,
Mme Poletti, Mme Ramassamy, M. Dassault, M. Kamardine, M. de Ganay, M. Emmanuel Maquet,
M. Jean-Claude Bouchet et Mme Bassire

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 21 à 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 du présent projet de loi supprime l'avis préalable de la CAP sur les questions relatives aux transferts d'agents dans le cadre d'une mutualisation ou de restitution de compétences

Le présent amendement a pour objet de permettre à la CAP de demeurer compétente sur ces questions.